Informations de base

2007/0290(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Organisation commune des marchés (OCM) dans le secteur agricole: modifications dans les secteurs du sucre, des fruits et légumes, des fruits et légumes transformés, des semences, de la viande bovine et du lait et des produits laitiers Modification Règlement (EC) No 1234/2007 2006/0269(CNS) **Subject** 3.10.03 Commercialisation et échanges des produits agricoles et des animaux 3.10.05.01 Viande 3.10.05.02 Lait et produits laitiers 3.10.06.01 Fruits, agrumes 3.10.06.02 Légumes 3.10.06.07 Sucre	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural	PARISH Neil (PPE-DE)	18/12/2007

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Agriculture et pêche	2862	2008-04-14

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Agriculture et développement rural	FISCHER BOEL Mariann

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
20/12/2007	Publication de la proposition législative	COM(2007)0854	Résumé
31/01/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
26/02/2008	Vote en commission		Résumé
27/02/2008	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0044/2008	
11/03/2008	Décision du Parlement	T6-0075/2008	Résumé

11/03/2008	Résultat du vote au parlement		
14/04/2008	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
14/04/2008	Fin de la procédure au Parlement		
07/05/2008	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2007/0290(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Modification Règlement (EC) No 1234/2007 2006/0269(CNS)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 037 Traité CE (après Amsterdam) EC 036
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AGRI/6/57782

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE400.289	07/01/2008	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0044/2008	27/02/2008	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0075/2008	11/03/2008	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2007)0854	20/12/2007	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 2008/0361
JO L 121 07.05.2008, p. 0001 Résumé

Organisation commune des marchés (OCM) dans le secteur agricole: modifications dans les secteurs du sucre, des fruits et légumes, des fruits et légumes transformés, des semences, de la viande bovine et du lait et des produits laitiers

2007/0290(CNS) - 14/04/2008 - Acte final

OBJECTIF : modifier le règlement (CE) n° 1234/2007 portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits de ce secteur (règlement «OCM unique») en vue d'achever le nouveau cadre juridique de la PAC.

ACTE LÉGISLATIF : Règlement (CE) n° 361/2008 du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1234/2007 portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits de ce secteur («règlement OCM unique»).

CONTENU : le règlement modificatif incorpore dans l'OCM unique les dispositions adoptées récemment dans les secteurs du sucre, des semences, du lait et des produits laitiers, de la viande bovine ainsi que dans le secteur des fruits et légumes et il abroge un nombre important de règlements obsolètes dans le secteur des fruits et légumes. Il contribue ainsi à poursuivre la simplification de la réglementation et à garantir la sécurité juridique.

Parallèlement aux négociations menées au sein du Conseil sur l'adoption du règlement OCM unique, le Conseil a négocié et arrêté une série de décisions politiques dans plusieurs secteurs. C'est le cas en ce qui concerne les secteurs du sucre, des semences, du lait et des produits laitiers. Ces modifications doivent être prises en compte dans le règlement OCM unique, afin de garantir que ces décisions politiques seront maintenues à compter de l'application du règlement OCM unique dans les secteurs concernés.

Le Conseil a également négocié et adopté une réforme dans les secteurs des fruits et légumes et des fruits et légumes transformés. En conséquence, ces secteurs doivent être totalement intégrés dans le règlement OCM unique par l'introduction dans ledit règlement des décisions prises dans le cadre du règlement (CE) n° 1182/2007.

Enfin, il convient d'incorporer dans le règlement OCM unique les nouvelles règles introduites par le règlement (CE) n° 700/2007 relatif à la commercialisation de la viande issue de bovins âgés de douze mois au plus.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 14/05/2008.

DATES D'APPLICATION : à partir du 01/07/2008. Toutefois, le règlement s'appliquera à partir du 01/09/2008 pour certaines mesures dans le secteur laitier et à partir du 01/10/2008 pour les mesures concernant le sucre.

Organisation commune des marchés (OCM) dans le secteur agricole: modifications dans les secteurs du sucre, des fruits et légumes, des fruits et légumes transformés, des semences, de la viande bovine et du lait et des produits laitiers

2007/0290(CNS) - 20/12/2007 - Document de base législatif

OBJECTIF : modifier le règlement (CE) n° 1234/2007 portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits de ce secteur (règlement «OCM unique») en vue d'achever le nouveau cadre juridique de la PAC.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Conseil.

CONTENU : la présente proposition relative au secteur agricole s'inscrit dans l'approche globale de la Commission visant à mieux légiférer, formulée dans sa communication du 25 octobre 2005 sur une stratégie de simplification de l'environnement réglementaire (voir INI/2006/2006) et approuvée dans l'accord interinstitutionnel «Mieux légiférer» du 16 décembre 2003. Elle constitue une composante essentielle des projets de la Commission visant à rationaliser et à simplifier la politique agricole commune (PAC), sans changer les orientations politiques sous-jacentes.

Le règlement (CE) n° 1234/2007 (règlement «OCM unique») a révisé les 21 règlements applicables aux organisations communes des marchés spécifiques aux secteurs (OCM) et les a rassemblés dans un règlement unique global. Depuis la présentation de la proposition de règlement OCM unique, les OCM précédentes dans les secteurs du sucre, des semences et du lait et des produits laitiers ont fait l'objet de modifications importantes. Ces modifications n'ont pas encore été intégrées dans le règlement OCM unique. Elles doivent maintenant être prises en compte pour éviter que, lors de la mise en œuvre du règlement OCM unique, l'ancienne législation soit réintroduite.

En outre, le règlement OCM unique n'a pas encore pris en compte les secteurs des fruits et légumes et des fruits et légumes transformés ni le secteur vitivinicole (en ce qui concerne ces secteurs, le règlement OCM unique ne prévoit que l'applicabilité de la procédure du comité de gestion) parce que ces secteurs sont ou ont été soumis à une réforme politique générale. Le considérant 8 du règlement OCM unique prévoit que ces secteurs devront être intégrés complètement lorsque les réformes auront été adoptées. C'est le cas du secteur des fruits et légumes et du secteur des fruits et légumes transformés, qui ont été modifiés sensiblement par le règlement (CE) n° 1182/2007 du Conseil du 26 septembre 2007 établissant des règles spécifiques pour le secteur des fruits et légumes, modifiant les directives 2001/112/CE et 2001/113/CE ainsi que les règlements (CEE) n° 827/68, (CE) n° 2200/96, (CE) n° 2201/96, (CE) n° 2826/2000, (CE) n° 1782/2003 et (CE) n° 318/2006, et abrogeant le règlement (CE) n° 2202/96.

Enfin, par l'adoption du règlement (CE) n° 700/2007 du 11 juin 2007, le Conseil a arrêté les règles applicables à la commercialisation de la viande issue de bovins âgés de douze mois au plus. Étant donné que l'objectif général du règlement OCM unique est de créer un cadre juridique horizontal unique pour toutes les règles relatives aux marchés de la PAC, ces dispositions doivent maintenant être prises en considération également.

Organisation commune des marchés (OCM) dans le secteur agricole: modifications dans les secteurs du sucre, des fruits et légumes, des fruits et légumes transformés, des semences, de la viande bovine et du lait et des produits laitiers

2007/0290(CNS) - 11/03/2008 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 560 voix pour, 40 voix contre et 19 abstentions, suivant la procédure de consultation, une résolution législative qui approuve, telle quelle, la proposition visant à modifier le règlement (CE) n° 1234/2007 portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits de ce secteur (règlement «OCM unique») – sucre, fruits et légumes, fruits et légumes transformés, semences, viande bovine, lait et produits laitiers.

Le rapport avait été déposé en vue de son examen en séance plénière par M. Neil **PARISH** (PPE-DE, UK), au nom de la commission de l'agriculture et du développement rural.